

**Groupement Inter Académique II**

**BEP CONDUITE ET SERVICES DANS  
LE TRANSPORT ROUTIER**

**SESSION 2005**

**Épreuve EP3-1**

**ANALYSE D'UN DOSSIER**

**DOSSIER RESSOURCES**

*A rendre en fin d'épreuve avec le dossier travail.*

Groupement inter académique II	Session: 2005	Code : 5 0356
Examen :BEP conduite et services dans le transport routier		
Épreuve :EP3-1 - Analyse d'un dossier		
RESSOURCES	Durée : 2 heures 30	Coefficient : 3
		Page 1 sur 7

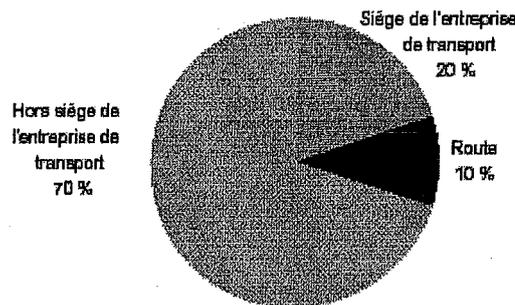
## LES ENJEUX DE LA PREVENTION

Le transport routier de marchandises, activité vitale pour le pays, constitue un immense parc de véhicules, un tonnage considérable de fret transporté chaque année.

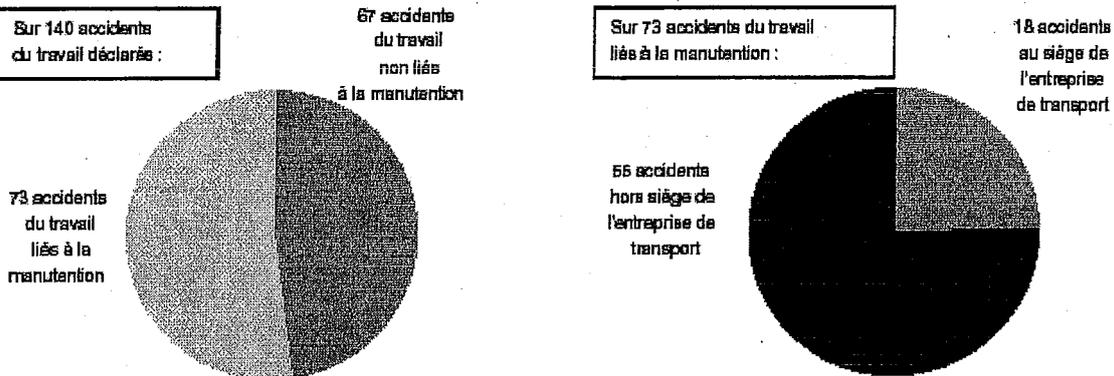
En nombre et en gravité, ce secteur d'activité se situe juste après celui du bâtiment et des travaux publics.

Pour l'essentiel, ces accidents surviennent véhicule à l'arrêt, au siège de l'entreprise d'accueil, au cours d'opérations de chargement et de déchargement.

Répartition en fonction du lieu de l'accident



Répartition en fonction de l'origine de l'accident

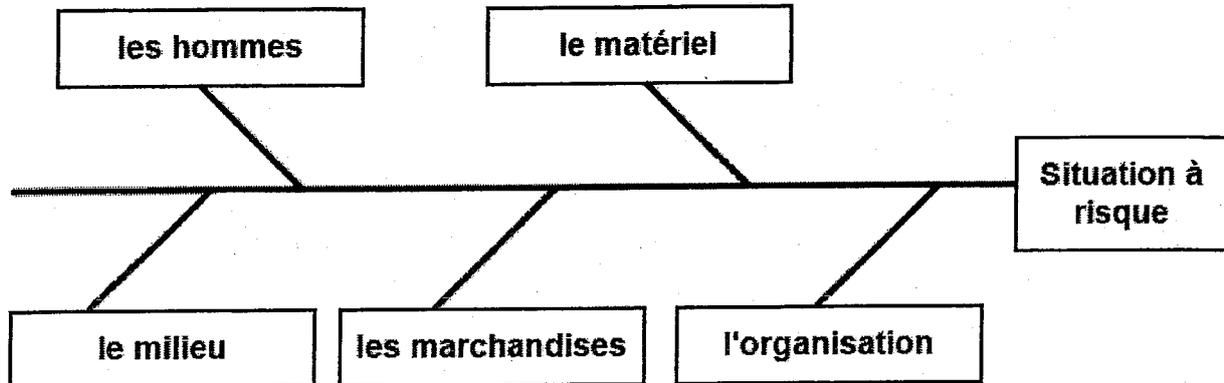


L'analyse de 140 déclarations d'accidents du travail de conducteurs appartenant à une entreprise de transport montre que près de 52% des accidents sont liés à la manutention et près de 76% de ces accidents de manutention ont lieu hors du siège de l'entreprise de transport.

La totalité de ces constats justifie l'effort préventif de chacun des maillons de la chaîne « ACHETEUR-TRANSPORTEUR-FOURNISSEUR ».

Les efforts de tous contribueront à améliorer  
sans conteste les résultats ;

Une méthode d'analyse inspirée du diagramme des causes à effet\* vous aidera à repérer les situations à risque. Ce diagramme en " arête de poisson " représente graphiquement l'ensemble des causes possibles de dysfonctionnement.



\* Diagramme d'ISHIKAWA (Kaoru ISHIKAWA a notamment publié un ouvrage traduit en français : Principes généraux des cercles de qualité - PARIS - AFNOR-AFCIQ - 1981)

Un protocole de sécurité c'est :

Un document écrit entre l'entreprise dite d'accueil (expéditeur de la marchandise ou destinataire ou encore opérateur de transport) et le transporteur qui comprend :

- les informations et indications utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération,
- les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

## ENTREPRISE TELEDISTRIBUTION

## CONSIGNES DE SECURITE

## I PLAN ET CONSIGNES DE CIRCULATION

Le plan du site est joint à ce document

- 1 La vitesse est limitée à 20 Km/Heure.
- 2 L'accès de l'entreprise n'est autorisé (franchissement du portail) que pendant les heures d'ouverture :  
Du Lundi au Jeudi de 7H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30  
Le Vendredi de 7H00 à 11H30  
En dehors de ces horaires l'accès ne sera autorisé que sur rendez-vous.
- 3 Les conducteurs doivent se présenter à la réception des conducteurs.
- 4 La mise à quai et le départ des véhicules s'effectuent après autorisation du responsable de quai.

## II MODALITES D'ACCES AUX POSTES DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

- 1 Le véhicule est chargé et déchargé moteur arrêté et véhicule immobilisé.
- 2 Le chargement et le déchargement s'effectuent obligatoirement aux moyens des quais élévateurs.
- 3 La manutention des portes de quai et des ponts élévateurs est exclusivement réservée aux réceptionnaires.
- 4 L'accès aux quais se fait exclusivement par les accès piétons.
- 5 Le conducteur doit s'assurer du calage correct de son véhicule.
- 6 Le port des chaussures de sécurité est obligatoire pour accéder aux postes de chargement et de déchargement.
- 7 La circulation à l'intérieur du site se fait portes arrières fermées.

## III OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

## 1 Le déchargement

Pour les envois inférieurs à trois tonnes, les conducteurs déchargent manuellement ou au moyen d'un transpalette mis à disposition par le réceptionnaire. Pour les envois supérieurs à trois tonnes, le réceptionnaire décharge en présence du conducteur.

## 2 Le chargement

Il est effectué à l'EXPEDITION par le personnel de l'entreprise en présence du conducteur. Le conducteur doit contrôler l'état du chargement, le calage du chargement et la fermeture des portes du véhicule.

## IV CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- 1 Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'entreprise et d'y introduire des boissons alcoolisées ou produits inflammables (diluants peinture, solvant, ...) sans autorisation.
- 2 Les conducteurs ne sont pas autorisés à circuler dans l'entreprise en dehors des zones de chargement et de déchargement.
- 3 Les conducteurs ne sont pas autorisés à utiliser le matériel de l'entreprise (chariots, pont roulant, élévateurs, ...)
- 4 En cas d'incendie, les conducteurs doivent évacuer le site avec leur véhicule à la demande du personnel chargé de l'évacuation.

## V MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours mis à disposition en cas d'accident ou d'incident sont :

Secouristes du travail : Voir liste affichée

Local de premier secours : **INFIRMERIE** (voir sur le plan)

Appel aux secours d'urgence public de n'importe quel poste : **POMPIERS 18**  
**SAMU 15**

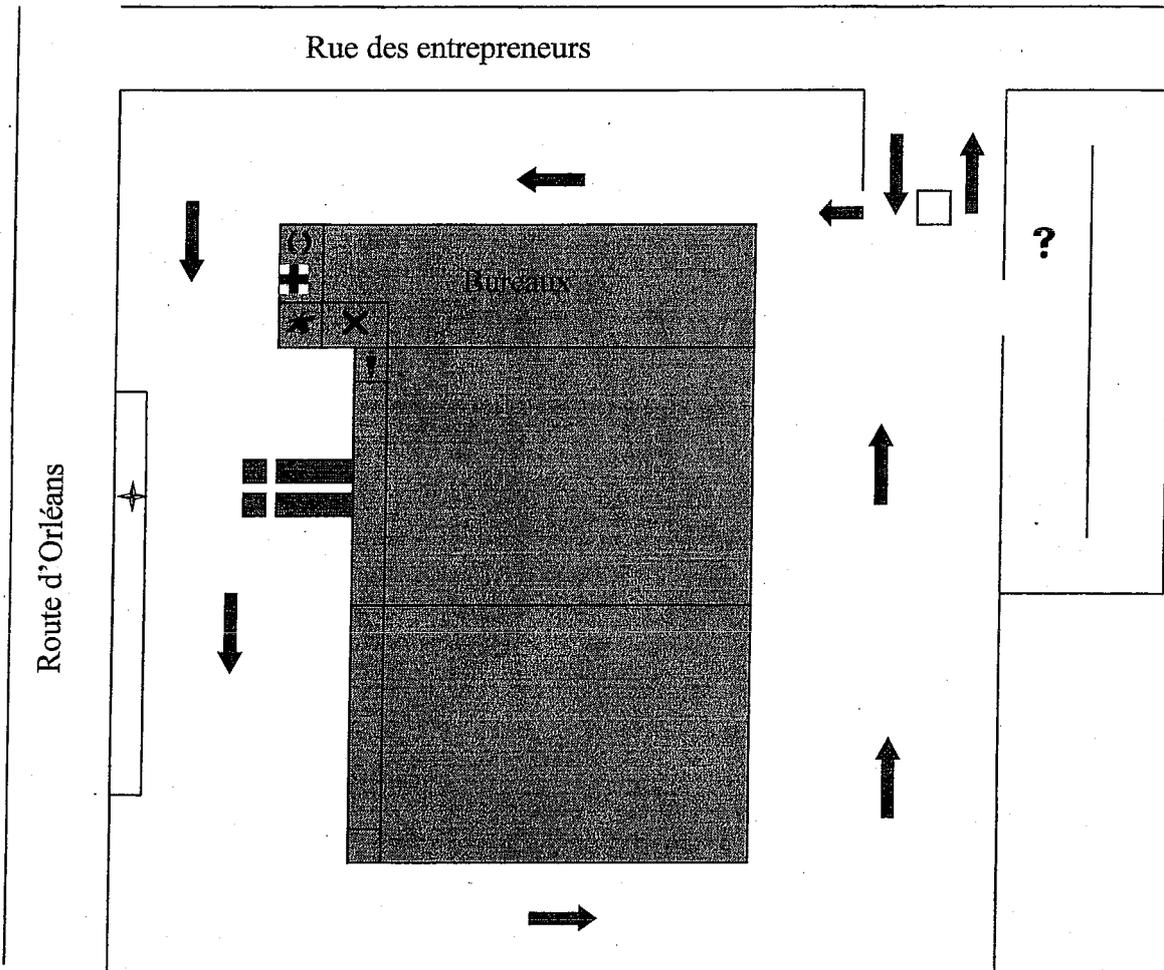
ENTREPRISE TELEDISTRIBUTION

PLAN DE CIRCULATION

Vitesse limitée à :



Respectez la signalisation et le sens de circulation



- |                                      |                               |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| ① Poste de garde                     | ⑥ Quais de déchargement       |
| ② Réception des conducteurs          | ⑦ Quais de chargement         |
| ③ Zone de stationnement Poids Lourds | ⑧ Infirmerie                  |
| ④ Accès au quai de déchargement      | ⑨ Salle d'attente conducteurs |
| ⑤ Accès au quai de chargement        | ⑩ Parking voitures            |

**DOSSIER RESSOURCES 2005**

<b>LETTRE DE VOITURE NATIONALE</b>	FEUILLET N°5 SOUCHE	EMPLACEMENT CODE BARRES	NUMERO <b>255351</b> N
ETABLIE LE : <b>03 Août 2005</b>		TRANSPORTEUR(RAISON SOCIALE, ADRESSE, N° DE SIREN)	
DONNEUR D'ORDRE (RAISON SOCIALE, ADRESSE)  <b>TELEDISTRIBUTION RUE DES ENTREPRENEURS 37 CHAMBRAY LES TOURS</b>		<b>EUROPE TRANSPORTS 37 TOURS</b>	
IMMATR. TR : <b>1616 VT 37</b>	DISTANCE	DEPART : ... <b>23155</b> .....	KM
IMMATR. S	<b>800</b> KM	ARRIVEE : ... <b>23955</b> .....	KM
NOM DU CONDUCTEUR : <b>MARTIN Jacques</b>			
DENOMINATION, CONDITIONNEMENT, QUANTITE (nombre, Poids brut, volume, mètres linéaires) DECLARES PAR LE DONNEUR D'ORDRE			
<b>16 PALETTES 100X120 (Poids Unitaire 300KG) de téléviseurs</b>		<b>Poids brut total 4T800</b>	
MARCH. DANGEREUSES OUI	DENREES PERISSABLES OUI	DOCUMENTS ANNEXES ET/OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR AU(X) CONDUCTEUR(S)			
COMMANDE DU DONNEUR D'ORDRE (références, équipements spéciaux, prestations annexes demandées)			
Valeur Déclarée.....			
EXPEDITEUR / Raison sociale et lieu de prise en charge effective : <b>TELEDISTRIBUTION RUE DES ENTREPRENEURS 37 CHAMBRAY LES TOURS</b>		DESTINATAIRE / Raison sociale et lieu de livraison effective.: <b>DARTY ROUTE DU BOULOU 66 PERPIGNAN</b>	
ARRIVEE : Le... <b>03/08</b> ..à..... <b>15</b> h	DEPART : Le... <b>03/08</b> ..à..... <b>16</b> h	ARRIVEE : Le... <b>05/08</b> ..à..... <b>6</b> h	DEPART : Le... <b>05/08</b> ..à..... <b>7</b> h
LIVRAISON DEMANDEE : Le... <b>05/08</b> ..à..... <b>7</b> h			
PRESTATIONS ANNEXES DEMANDEES AU CHARGEMENT :		PRESTATIONS ANNEXES DEMANDEES AU DECHARGEMENT :	
OBSERVATIONS OU RESERVES AU CHARGEMENT :		OBSERVATIONS OU RESERVES A LA LIVRAISON : <b>1 palette de 6 téléviseurs refusée à la livraison, cartons écrasés, téléviseurs détruits invendables.</b>	
NOM ET SIGNATURE DU CONDUCTEUR	SIGNATURE(S) ET CACHET(S) DU REMETTANT	NOM ET SIGNATURE DU CONDUCTEUR	SIGNATURE(S) ET CACHET(S) DU DESTINATAIRE
<b>DARTY 66 PERPIGNAN</b>	<b>N</b>	MARTIN	
PORT PAYE	PORT DU	PALETTES	
PRIX DU TPT		TYPE : <input type="checkbox"/> 80/120	NOMBRE
DECLARATION VALEUR		<input type="checkbox"/> 100/120	CHARGEES CHEZ L'EXPEDITEUR
CONTRE REMBOURSEMENT		<input type="checkbox"/> EUR/EPAL	RENDUES CHEZ L'EXPEDITEUR
TOTAL H.T.		AUTRES TYPES.....	LIVREES AU DESTINATAIRE
T.V.A.		SUPPORTS <input type="checkbox"/> ROLLS	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE
TOTAL T.T.C.		<input type="checkbox"/> BACS	A RECUPERER CHEZ LE DESTINATAIRE
DEBOURS		AUTRES SUPPORTS.....	RESTITUTION FINALE

R E F E R E N C E S  
M A R C H A N D I S E S  
I N S T R U C T I O N S  
E X E C U T I O N

TOTAL A ENCAISSER

ORIGINE(NOM ET NOMBRE).....

**VERSO DE LA LETTRE DE VOITURE :**

Conformément à la loi, le refus non motivé de signature engage la responsabilité du remettant ou du destinataire qui refuse de signer.

Le donneur d'ordre répond des conséquences d'un manquement à son obligation d'information, d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance de conditionnement, d'emballage, de marquage ou d'étiquetage.

En cas de perte ou avarie, l'expéditeur ou le destinataire doit adresser par lettre recommandée avec AR au transporteur leur protestation précise et motivée dans les 3 jours (non compris les jours fériés) suivants la réception de la marchandise.

En l'absence de conventions particulières et/ou d'application d'un contrat type spécifique approuvé par décret (tel que le transport de denrées périssables sous température dirigée, le transport en citernes...), la responsabilité du transporteur ne peut excéder, pour tous dommages justifiés dont il est légalement tenu, les indemnités suivantes :

- **Pour les envois de – de 3 tonnes : 23 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, sans pouvoir dépasser 750 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, les dimensions, la nature ou la valeur.**
- **Pour les envois de 3 tonnes et plus : 14 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, sans pouvoir dépasser, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 2300 €.**

**Définitions :**

**Envoi** : La quantité de marchandises , emballage et support de charge compris, mise effectivement, au même moment à la disposition d'un transporteur et dont le transport est demandé par un même donneur d'ordre pour un même destinataire d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique, et faisant l'objet d'un même contrat de transport.

**Colis** : Un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (exemple : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Tout litige né de l'exécution du contrat de transport est de la compétence exclusive des tribunaux du siège social du transporteur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.